RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB OLYMPIQUE DE COURBEVOIE

Préambule

Le présent règlement intérieur précise les droits et devoirs de chacun des membres adhérents, de leurs parents et accompagnateurs ainsi que les règles de bonne conduite à tenir pour la bonne marche du club et une bonne pratique des disciplines du patinage artistique ou du hockey-sur-glace. Ce document complète le règlement intérieur de la patinoire.

Toute violation des règles consignées dans le présent règlement entrainera une sanction.

Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive du Club Olympique de Courbevoie et une interdiction de la patinoire.

I - DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DU CLUB OLYMPIQUE DE COURBEVOIE

I. 1. Inscription et adhésion

L'adhésion à l'association implique le respect du présent règlement par chaque adhérent ou son représentant légal, la fourniture des documents administratifs et médicaux nécessaires à l'établissement de la licence ainsi que le paiement de la cotisation en vigueur pour la saison d'inscription. La réinscription n'est pas systématique. Elle est à l'initiative de l'adhérent.

Le club est en droit de refuser une adhésion.

Ce refus peut être motivé par un manquement au règlement ou un sureffectif des sections concernées.

En cas d'arrêt de l'activité de l'adhérent ou de son non-adhésion par le club, le Président général ou le Trésorier général sont habilités à accepter ou non le remboursement total ou partiel de la cotisation.

Pour les adhérents mineurs, le représentant légal est en charge de l'inscription ; dans le cas de responsabilité partagée (séparation, divorce, tutelle...), le club ne pourra être jugé responsable des agissements d'un des représentants contraires à la volonté d'un des autres représentant légaux de l'adhérent mineur.

L'adhérent doit fournir ses coordonnées aux dirigeants en charge de sa catégorie et signaler tout changement dans les meilleurs délais.

I. 2. Horaires et obligations d'entrainement

Tout adhérent doit respecter les créneaux horaires : heure d'arrivée et heure de départ. En-dehors des horaires d'entraînement et des compétitions, le club n'est plus responsable des adhérents.

Les absences répétées aux entraînements et aux compétitions proposées constituent un manquement grave aux règles de bonne conduite en vigueur et peuvent entraîner une éviction de l'adhérent par l'association.

I. 3. Participations aux compétitions

Les entraîneurs et éducateurs sont responsables de la composition des équipes lors des compétitions. Ils s'assurent de la conformité des licences des adhérents sélectionnés.

L'adhérent s'engage à participer à la compétition à laquelle il est sélectionné. En cas d'indisponibilité, il en informe ses entraineurs et éducateurs et/ou dirigeants dans les meilleurs délais.

Toute absence non justifiée ou retard non justifié peut entraîner une sanction après décision entérinée par la commission de discipline.

La participation aux compétitions n'est pas un dû mais la récompense des efforts fournis aux entraînements et des performances en match.

I. 4. Respect du matériel, des installations et des biens personnels

- 1-4-1 Tout adhérent doit respecter l'ensemble des installations ainsi que le matériel qui lui est prêté, tant au sein des installations du club que lors des déplacements à l'extérieur.
- 1-4-2 L'état des vestiaires (tous types confondus) doit être rangé et propre. Tout manquement sera sanctionnable par la commission de discipline.

Le matériel utilisé durant les séances est sous la responsabilité des entraîneurs et éducateurs en charge de la catégorie. Ils doivent donc veiller au bon usage de celui-ci ainsi qu'à son rangement au bon endroit en fin de séance.

1-4-3 Les documents et objets de valeurs trouvés sont à remettre au personnel de la patinoire ou au bureau du club.

La restitution est effectuée après vérification de l'identité du demandeur et justification de la propriété de l'objet.

1-4-4 Le club ne peut être tenu responsable en cas de vols commis ; il est donc fortement conseillé de ne pas laisser des objets de valeur dans les vestiaires et autres parties de l'enceinte sportive.

En cas de vol avéré ou de dégradation de la part d'un de ses membres, le club est en droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

1-4-5 Lors des déplacements, les adhérents veilleront à observer un comportement irréprochable, notamment pendant les trajets en car : respect des chauffeurs, des autres usagers, du matériel, des consignes de sécurité, des règles de vie, ainsi que dans les vestiaires du club hébergeant.

I. 5. Respect et valeurs morales

1-5-1 L'adhérent, son représentant légal ou son accompagnant doivent avoir un comportement respectueux et courtois envers les entraîneurs, éducateurs, toutes les personnes encadrantes du club et du personnel de la patinoire ainsi que tous les autres adhérents, représentants légaux ou accompagnants.

Le même respect doit être observé à l'égard du corps arbitral (officiels d'arbitrages et table de marque).

1-5-2 Une tenue correcte est exigée pour toute activité au sein du club et lors des déplacements, ainsi qu'au cours des manifestations sportives ou stages.

Le respect d'autrui s'applique aussi aux membres des équipes visiteuses ainsi qu'à leurs supporteurs.

Les supporteurs membres du club doivent adopter un comportement respectueux et cordial envers l'arbitre, le directeur de match, les officiels d'arbitrages et tous les officiels.

1-5-3 Toutes agressions verbales, écrites ou physiques et tout comportement outrancier envers les officiels, encadrants ou joueurs et patineurs à l'entrainement ou durant une compétition sont passibles d'une sanction pouvant entraîner l'éviction du club et l'interdiction de la patinoire.

I. 6. Vie associative

1-6-1 La patinoire est un espace contrôlé accessible les jours d'entraînement et de compétition.

Seules les activités ludiques ou sportives sous la surveillance des entraineurs et des éducateurs sont autorisées dans l'enceinte de la patinoire durant les créneaux réservés à l'association.

Il est par conséquent formellement interdit de jouer avec des balles ou autres objets, au pied ou avec une crosse, dans l'enceinte de la patinoire et du complexe sportif municipal en dehors du cadre susmentionné.

1-6-2 Les adhérents doivent veiller à la propreté des lieux et au rangement des vestiaires qui leurs sont mis disposition. Ils tiendront en tout temps les vestiaires propres et ne laisseront traîner à terre ou sur les mobiliers (bancs, tables, ...) aucun détritus (bout de "tape", emballage alimentaire, ...)

1-6-3 L'usage des patinettes, rollers, vélos et autres moyens de locomotion pour se déplacer à l'intérieur de la patinoire est strictement interdit à l'exclusion des poussettes et des personnes à mobilité réduite.

I. 7. Règles relatives aux dirigeants, entraineurs, éducateurs, responsables d'équipes, parents et autres représentants légaux

Les dirigeants, entraineurs, éducateurs, responsables d'équipes et autres bénévoles doivent respecter le règlement intérieur du club, être irréprochable dans leur attitude et faire attention au vocabulaire utilisé.

Les parents et autres représentants légaux s'engagent à faire respecter le présent règlement aux mineurs dont ils ont la charge. Ils ont eux-mêmes les mêmes obligations de respect et d'engagements moraux que les adhérents, entraîneurs, éducateurs, dirigeants.

I. 8. Commission de discipline et sanctions

1-8-1 Toute violation des règles consignées dans le présent règlement peut entraîner une sanction. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive par la commission de discipline.

La saisine de cette commission est à discrétion du Président du Club Olympique de Courbevoie, du Secrétaire Général, du Trésorier général, du Président de section ou de l'entraineur principal de la section considérée.

- 1-8-2 La commission de discipline est composée de 6 membres :
 - Le Président du Club Olympique de Courbevoie
 - Le Secrétaire général
 - Le Trésorier général
 - Le Président de la section
 - Le représentant des joueurs ou patineurs de la section concernée
 - L'entraineur principal de la section concernée

La commission, après audition des différents protagonistes, prononce la sanction encourue ainsi que les modalités d'application.

L'adhérent pourra interjeter appel de son cas auprès du Comité Directeur de l'association qui se prononcera en dernier ressort.

1-8-3- Chaque membre doit avoir pris connaissance du règlement intérieur. A cet effet, un exemplaire est affiché dans la patinoire.

Chaque Président de section doit s'assurer de la diffusion du présent règlement à ses adhérents.

Toute pénalité financière sera entièrement supportée par le joueur ou ses représentants légaux s'il est mineur.

<u>II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA SECTION DE PATINAGE</u> ARTISTIQUE

II. 1. Les Sections

Le Club comprend plusieurs sections :

- La section Club Loisir: (Babys, Débutants 1^{ère} à 5^{ème} Lame, Patin d'Acier à PN, Ados et Adultes) ouverte au plus grand nombre dans la mesure des places disponibles.
- La section Pépinière Détection: ouverte aux patineurs sélectionnés par l'encadrement sportif pour leurs capacités et pouvant éventuellement intégrer la section Ecole de Glace ou Loisirs Compétition.
- La section Loisirs Compétition: ouverte aux patineurs concourant dans les compétitions régionales et nationales.
- La section Ecole de Glace : ouverte aux patineurs ayant pour objectif de concourir dans les compétitions Nationales 1 et 2 et Internationales selon leur niveau.

II.2. La section Club Loisir

Les groupes de travail sur glace sont constitués par l'équipe des entraîneurs sous la direction de l'entraineur principal.

Tenue de patinage

- Les patineurs doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée : Jogging, legging, collant et tunique de patinage, pantalon de patinage et pull, tee-shirt ou sweat-shirt sans capuche
- Le port des gants est obligatoire
- Les cheveux longs doivent être attachés

Sont interdits sur la piste pour raison de sécurité

- Les robes, jupes et jeans
- Les casquettes, chapeaux, bonnets, châles, foulards, écharpes, cache-nez, capuches, colliers, casques et écouteurs

Sont également interdits

- Les téléphones portables
- Les chewing-gums, bonbons, gâteaux, friandises et boissons

Parents et Accompagnateurs

Les parents et accompagnateurs sont tenus de rester uniquement dans le haut des gradins ou au vestiaire public et non pas en bord de piste durant les cours.

Les renseignements auprès des entraîneurs doivent être effectués en dehors des horaires des cours.

Les Stages

Le club organise des stages payants durant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Février et Pâques. L'inscription s'effectue au bureau du club.

II.3. Les sections Pépinière, Détection et Loisirs Compétitions

Les groupes de travail sur glace sont constitués par l'équipe des entraîneurs sous la direction de l'entraineur principal.

Dès l'arrivée dans l'enceinte de la patinoire, les patineurs sont tenus de ranger leurs affaires personnelles et d'éteindre leurs téléphones portables.

Les vestiaires doivent rester propres.

Tenue

- Avoir des patins propres
- Porter des collants non troués
- Les pulls et vestes doivent être près du corps
- Les cheveux doivent être attachés (pas de mèches dans les yeux)

Sont interdits

- Les téléphones portables
- Les chewing-gums, bonbons, gâteaux, friandises et boissons (à l'exception des bouteilles d'eau)

Les cours hors glace sont obligatoires

Ces cours font partie intégrante du programme d'entraînement : Danse, Préparation Physique, Rotations.

Parents et Accompagnateurs

Les parents et accompagnateurs sont tenus de rester uniquement dans le haut des gradins ou au vestiaire et non pas en bord de piste durant les cours. Il est recommandé d'assister le moins possible aux entraînements.

Les entraîneurs doivent être consultés en dehors des heures d'enseignement.

Les Compétitions

Lors des compétitions, les patineurs doivent revêtir la veste du Club Olympique de Courbevoie.

Les patineurs sont confiés dès leur arrivée aux entraîneurs qui assurent leur préparation avant et pendant la compétition. En aucun cas, les parents ne doivent intervenir pendant cette phase de la compétition. Les parents sont invités à se réunir dans les gradins pour supporter les patineurs. Une fois son programme terminé, la présence du patineur et de son entraineur est obligatoire dans le Kiss and Cry. Le patineur doit ensuite faire ses étirements. Seul l'entraîneur jugera le moment où le patineur pourra rejoindre ses parents.

Quel que soit son classement, en fonction des horaires, les patineurs doivent être présents en tenue complète de compétition pour la cérémonie des podiums.

En cas de désistement à une compétition pour des raisons autres que médicales où familiales graves, le Club est en droit de demander à l'adhérent le remboursement des frais de son inscription.

Les Stages

Pendant la période d'été le club organise un stage deux semaines (voire plus selon la programmation) afin de préparer la prochaine saison. Il est fortement recommandé aux patineurs d'y participer. En tout état de cause, les patineurs doivent privilégier les stages organisés par le club dans lequel ils sont licenciés.

Un patineur souhaitant participer à un stage extérieur devra au préalable avoir obtenu l'accord du président de la section sous peine de sanction.

II.4. La section Ecole de Glace

Les groupes de travail sur glace sont constitués par l'équipe des entraîneurs sous la direction de l'entraineur principal.

Dès l'arrivée dans l'enceinte de la patinoire, les patineurs sont tenus de ranger leurs affaires personnelles et d'éteindre leurs téléphones portables.

En cas d'absence ou de retard d'un patineur, les parents sont tenus de prévenir les entraîneurs.

Les vestiaires doivent rester propres et être fermés à clef pendant les entraînements.

Le midi, le Club House est à la disposition des patineurs. Chaque utilisateur doit laisser le Club House dans l'état ou il l'a trouvé (table essuyée, vaisselle faite, lavée et rangée)

Tenue

- Les patins doivent être propres ou blanchis
- Les filles doivent porter tunique, jupette ou justaucorps
- Les collants doivent être propres et non troués
- Les garçons doivent porter un pantalon de patinage avec tee-shirt près du corps
- Les patineurs doivent être coiffés (pas de mèches dans les yeux)

Sont interdits

 Les chewing-gums, bonbons, gâteaux, friandises et boissons (à l'exception des bouteilles d'eau)

Les cours hors glace sont obligatoires

- Danse
- PPG
- Stretching

Parents et Accompagnateurs

Le bord de piste, les gradins, vestiaires et couloirs sont interdits aux parents ainsi qu'aux accompagnateurs pendant toute la durée des cours. Les parents sont autorisés à assister aux

entraînements le samedi matin au Club-house. Les entraîneurs doivent être consultés en dehors des heures d'enseignement.

Les Compétitions

Lors les compétitions, les patineurs doivent revêtir la veste du Club Olympique de Courbevoie.

Les patineurs sont confiés dès leur arrivée aux entraîneurs qui assurent leur préparation avant et pendant la compétition. En aucun cas, les parents ne doivent intervenir pendant cette phase de la compétition. Les parents sont invités à se réunir dans les gradins pour supporter les patineurs. Une fois son programme terminé, la présence du patineur et de son entraîneur est obligatoire dans le Kiss and Cry. Le patineur doit ensuite faire ses étirements. Seul l'entraîneur jugera le moment où le patineur pourra rejoindre ses parents.

Quel que soit son classement, en fonction des horaires, les patineurs doivent être présents en tenue complète de compétition pour la cérémonie des podiums.

En cas de désistement à une compétition pour des raisons autres que médicales où familiales graves, le Club est en droit de demander le remboursement des frais de son inscription.

Les Stages

Pendant la période d'été le club organise un stage de deux semaines (voire plus selon la programmation) afin de préparer la prochaine saison. Il est fortement recommandé aux patineurs d'y participer. En tout état de cause, les patineurs doivent privilégier les stages organisés par le club dans lequel ils sont licenciés.

Un patineur souhaitant participer à un stage extérieur devra au préalable avoir obtenu l'accord du président de la section sous peine de sanction.

Montage des programmes

Le montage des programmes doit être fait en fin de saison, si possible en mai et juin. Une liste de chorégraphe vous sera soumise. En cas de chorégraphe extérieur au club, l'entraineur principal et la présidente doivent être informés et donner leur accord.

III - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA SECTION DE HOCKEY-SUR-GLACE

I. 1. Inscription et adhésion

L'adhésion à l'association implique le respect du présent règlement par chaque adhérent ou son représentant légal, la fourniture des documents administratifs et médicaux nécessaires à son inscription.

1. Installations et vestiaires

Les vestiaires seront fermés en permanence et ne seront ouverts qu'une heure trente avant le début des matches ou des entraînements.

L'accès au vestiaire est réservé aux seuls membres du Club. Les parents dont les enfants sont âgés de 8 ans et moins sont autorisés dans la mesure de la place disponible pour le seul et unique laçage des patins de leurs enfants ; ils doivent ressortir, après cette intervention, pour laisser les jeunes avec le responsable et l'Entraîneur.

Tous les objets en verre (bouteilles de shampooing, boissons, miroirs, (etc.) sont formellement interdits.

Les joueurs tiendront en tout temps les vestiaires propres et ne laisseront traîner à terre aucun détritus bout de "tape", pelures d'orange, etc.).

Les équipements en dépôt dans un vestiaire sont sous l'entière responsabilité des membres du Club. En cas de litige le joueur se verra retirer cette possibilité de dépôt.

Il est formellement interdit de jouer avec des balles ou autres objets, au pied ou avec une crosse, dans l'enceinte de la patinoire et du complexe sportif.

2. Entraînement

Tout retard non justifié par un motif réel et sérieux pourra entraîner l'interdiction totale ou partielle de participation à l'entraînement et éventuellement d'autres sanctions seront appliquées si le joueur devient coutumier du fait.

3. Compétitions et tournois

Seul l'entraîneur en collaboration avec le responsable, est habilité à procéder aux sélections pour les matches et à déterminer la position des joueurs ainsi que leur ligne de jeu.

L'assiduité et le sérieux aux entraînements constituent l'un des critères de sélection aux compétitions.

Si un joueur n'a pu trouver par lui-même un moyen de transport pour le match du week-end, il en avisera son responsable.

En cas d'impossibilité pour un joueur de disputer un match, celui-ci doit impérativement prévenir son responsable dans les meilleurs délais. En prévenant suffisamment à temps, il est possible de faire venir un remplaçant ce qui évitera un forfait très onéreux pour notre association.

4. Rôle des joueurs

Aucune considération d'âge ou de qualification technique des joueurs ne saurait les dispenser d'une élémentaire politesse et correction quand ils sont à la patinoire :

Une tenue correcte et décente sera exigée.

La douche après les entraînements et les matchs avec les sandales de bain est fortement conseillée.

Le linge de corps de rechange sera exigé après chaque entraînement ou compétition ainsi qu'une serviette personnelle.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la patinoire ainsi que dans toutes réunions sportives et lors de tous les déplacements sportifs.

5. Rôle des parents et accompagnateurs

Ceux-ci doivent respecter l'esprit sportif et montrer l'exemple aux enfants. Lors d'une compétition, aucune intervention n'est admise vis-à-vis de la gestion du sportif, les enfants doivent rester concentrés et les cadres de l'équipe sont présents pour cela.

Les parents sont astreints à des règles de discipline communes à l'ensemble des adhérents du club. Ainsi aucune intervention ne sera admise concernant la gestion de l'équipe sportive et des joueurs ainsi que du management de l'équipe, sur place ou en déplacement.

6. Commission de discipline et sanctions

Voir I paragraphe 1-8 du règlement du C.O.C.

IV - PRISE D'EFFET

B Villen Pat

Règlement intérieur validé par le Comité directeur du 07.01.2020

Tél. & Fax : 01.43.33.35.42 - E-mail : arthoc@wanadoo.fr Siret : 422 343 400 00012 - APE : 926 AO